Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20220919-BUR-AG-22-089-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 19 septembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Modification du projet de déploiement de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia et de son plan de financement

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Louis Pozzo di Borgo, Michel Rossi, Serge Linale, Jean-Louis Milani, Gérard Romiti, Jean-Charles Leonardi, Leslie Pellegri, Emmanuelle de Gentili, Marie-Hélène Padovani

POUVOIRS :

ABSENTS : Pierre Savelli, Gilles Simeoni, Michel Simonpietri, Jean-Jacques Padovani

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 5

Votants : 9
Pour : 9
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

Bureau du 19 septembre 2022

OBJET : Modification du projet de déploiement de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia et de son plan de financement

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Investissement de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Bureau du 4 novembre 2019 approuvant le projet de déploiement de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia et son plan de financement, pour un montant prévisionnel de dépenses de 2 133 000€ HT ;

Vu la décision du Président du 20 avril 2020 actualisant le montant du projet porté à 1 248 015€HT et la modification de son plan de financement ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia assure la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire depuis mars 2012 suite au transfert de cette compétence des cinq communes membres vers l'EPCI ;

Considérant qu'au regard de l'axe 5, « traitement des déchets-valorisation des déchets », de la DETR 2020, l'acquisition d'équipements permettant la valorisation des déchets fait partie des opérations éligibles ;

Considérant qu'en raison des enjeux propres au territoire de la Corse, les projets relatifs à la collecte, au tri à la source et à la valorisation des matières fermentescibles ont été déclarés prioritaires pour la région Corse ;

Considérant le Programme Corse pour l'Environnement et le Développement Durable (PROCEDD) permettant un cofinancement assuré par l'ADEME et l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) ;

Considérant dans le cadre de l'optimisation de la collecte des déchets, le projet de déploiement de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant les décisions de financements validées en 2020 par l'ADEME, l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) et l'Etat au titre de la DETR ;

OBJET : Modification du projet de déploiement de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia et de son plan de financement

Considérant que pour répondre aux contraintes d'intégration paysagère, il est nécessaire de modifier les matériels déployés, par l'utilisation de conteneurs enterrés en substitution à ceux semi-enterrés ;

Considérant que le projet a pris du retard et n'a pas débuté en 2020 conformément au programme prévisionnel adossé aux décisions de financement ;

Considérant la nécessité d'actualiser le montant du projet au regard des nouvelles dépenses liées aux travaux de génie civil et fourniture des dispositifs enterrés ;

Considérant les validations des trois financeurs, à savoir l'ADEME, l'OEC et le Préfet de la Haute-Corse de la modification du projet et de son calendrier pour une mise en œuvre de 2022 à 2025 ;

Considérant les dépenses éligibles retenues par l'ADEME et l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement du projet et de renommer le projet en « déploiement de conteneurs grands volumes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia » ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE
(A l'unanimité)

- La modification du projet de « déploiement de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia » et de son calendrier pour une fin prévisionnelle d'opération au 31 décembre 2025 ;

- La modification de l'intitulé du projet de « déploiement de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia » en « déploiement de conteneurs grands volumes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia » ;

OBJET : Modification du projet de déploiement de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia et de son plan de financement

- La modification du plan de financement du projet, et des financements associés, comme suit :

DEPENSES EN €HT 1 247 785,50 €

RECETTES

ADEME (Montant éligible de 707 030€HT)	15,41%	192 288,96 €
OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE (Montant éligible de 707 030€HT)	15,41%	192 288,96 €
ETAT-DETR (Montant éligible de 1 211 840€HT)	35,61%	444 293,34 €
Autofinancement CAB	33,57%	418 914,24 €

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents se rapportant à cette demande de financement ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 28 SEP. 2022
et publication ou notification
du 28 SEP. 2022
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr